REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2020

DCM N° 20-05-28-1

<u>Objet</u> : Modalités de réunion à distance du Conseil Municipal dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire.

Rapporteur: M. le Maire

Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et aux ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020, il est proposé que la réunion à distance du Conseil Municipal se tienne dans les conditions suivantes :

L'outil Zoom sera utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal en visioconférence. Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus. Les élus devront saisir un code réunion et un mot de passe pour se connecter. Chaque participant en visioconférence Zoom sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle. Cette identification sera confirmée par l'appel nominal réalisé en début de séance.

Les conditions de quorum de cette réunion sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des Conseillers Municipaux est requise.

Le caractère public de la réunion du conseil municipal est assuré par la diffusion en direct et en simultanée sur le site web de la ville (metz.fr). Cette réunion sera également proposée, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio, sur metz.fr, comme à l'habitude.

L'enregistrement de la réunion sur support vidéo et format audio sera conservé.

Lors de cette réunion, le vote de la présente délibération ainsi que le vote des délibérations suivantes auront lieu par appel nominal.

Le procès-verbal de la réunion reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des différents intervenants et le sens des votes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment pris en son article 10,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment pris en son article 6,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 notamment pris en ses articles 9 et 10 en ce qu'ils dérogent aux dispositions prévues à article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'état d'urgence déclaré sur tout le territoire lié à la crise sanitaire induite par la pandémie du Covid-19,

CONSIDERANT qu'il est impossible pour le Conseil Municipal de se tenir dans les conditions normales de réunion dans la Salle du Conseil compte tenu de l'application des mesures sanitaires à respecter

CONSIDERANT qu'il y a lieu que la réunion du Conseil Municipal se tienne en visioconférence.

CONSIDERANT que cette réunion du Conseil Municipal se "déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister", mais sera diffusée en direct et en simultanée sur le site web de la ville (metz.fr), et proposée, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio, sur metz.fr, comme à l'habitude,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer et valider les modalités d'identification des participants aux réunions du Conseil Municipal, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

CONSIDERANT que les conditions de quorum de cette réunion étant assouplies, seule la présence d'un tiers des Conseillers municipaux est requise.

CONSIDERANT que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de valider les modalités suivantes :

- L'outil Zoom sera utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal envisioconférence. Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus.
- Les élus devront saisir un code réunion et un mot de passe pour se connecter. Chaque participant en visioconférence Zoom sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle. Cette identification sera confirmée

par l'appel nominal réalisé en début de séance.

- La réunion du conseil municipal sera diffusée en direct et en simultanée sur le site web de la ville (metz.fr); elle sera proposée, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio, sur metz.fr, comme à l'habitude.
- L'enregistrement de la réunion sur support vidéo et format audio sera conservé.
- Lors de cette réunion, le vote de la présente délibération ainsi que le vote des délibérations suivantes auront lieu par appel nominal.
- Le procès-verbal de la réunion reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé :

Le Maire de Metz, Conseiller Départemental de la Moselle Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 5

Décision: ADOPTÉE À LA MAJORITÉ